



Décision n° 2012-DC-0329 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2012 portant désignation des représentants de l'ASN au sein du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-37 ;

Vu le décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions, notamment le a) de son article 2,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l'ASN au sein du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire :

- M. Pierre-Franck CHEVET, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de titulaire,
- M. Philippe JAMET, commissaire à l'Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de suppléant de M. Pierre-Franck CHEVET.

Article 2

La présente décision sera transmise à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en vue de la nomination par décret des représentants de l'ASN désignés à l'article 1^{er}.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire après la publication du décret mentionné à l'article 2.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Margot TIRMARCHE

Philippe JAMET

Jean-Jacques DUMONT

* *Commissaires présents en séance*